

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
PLACE DILO – RUE DE LA HALLE**

N°205/23102025/PM/SB

Le Maire,

VU : - le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2
- le code de la route article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le règlement de la voirie routière et notamment les articles 08, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public, révisé dans sa forme le 29.07.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 23 octobre 2025 de la SOCIÉTÉ ICSEO, sise 11 rue de la Croix Belin, 21140 SEMUR EN AUXOIS, représentée par Madame BLIN Leslie, pour des travaux d'étude de sol sur le parking situé Place Dilo et le parking situé rue de la Halle, portion comprise entre la halle et le monument aux morts, 89600 Saint-Florentin, **du vendredi 24 octobre 2025, jusqu'au vendredi 07 novembre inclus.**

ARRETE

Article 1 : La SOCIÉTÉ ISCEO est autorisée à effectuer les travaux d'étude de sol sur le parking situé Place Dilo et le parking situé rue de la Halle, portion comprise entre la halle et le monument aux morts, 89600 Saint-Florentin, **du vendredi 24 octobre 2025, jusqu'au vendredi 07 novembre inclus.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicule, hormis ceux servant au chantier, sera interdit dans la zone des travaux, Place Dilo et rue de la Halle 89600 Saint Florentin **du vendredi 24 octobre 2025, jusqu'au vendredi 07 novembre inclus.**

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.

Article 3 : L'interdiction de stationner pourra être levée avant la date prévue de fin de travaux, suivant l'avancée de ceux-ci.

Article 4 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.**

Article 5 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'interdiction de stationner et de circuler, seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, celui-ci s'engageant à les maintenir en place.
Tout accident, incident ou dommages causés par manque de signalisation ou pré-signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- SOCIETE ISCEO, Madame BLIN Leslie
 - Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin.
 - Monsieur le Chef du centre de secours des Sapeurs - Pompiers de Saint-Florentin
 - Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 25 octobre 2025

Le Maire,
Yves DELOT

